

RecallResponse™



Pourquoi choisir AIG?

Garantie de marché

- Appétit pour le risque
- Capacité inébranlable
- Expertise unique
- Dizaines d'années d'expérience

Capacité d'indemnisation

- Centre de service dédié
- Réseau éprouvé de spécialistes
- Disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Intervention exceptionnelle en cas de crise

Consultants experts

- Formation préalable en matière d'incidents
- Portée mondiale
- Importante valeur ajoutée
- Ressources éducatives

Le rappel de produits constitue une menace de plus en plus courante dans de nombreuses industries. Qu'il soit effectué de façon volontaire ou non, un rappel de produit peut s'avérer très coûteux – portant atteinte non seulement au bilan financier de l'entreprise, mais aussi à la notoriété de sa marque. Le rappel de produits peut toucher toutes les entreprises qui participent à la chaîne d'approvisionnement, y compris les usines de transformation alimentaire, les distributeurs et les détaillants.

RecallResponse™ offre la garantie flexible dont une entreprise a besoin pour se prémunir contre ce risque. Chaque police est personnalisée en fonction des spécificités de chacun des clients, tenant compte de leurs besoins particuliers et des considérations qui leur sont propres, incluant les mesures de contrôle de la qualité, l'historique des antécédents en matière de rappels, les processus d'emballage et les protocoles de rappel actuels.

Faits saillants de la garantie

- Une garantie étendue est offerte dans le cas où un rappel de produit causerait ou menacerait de causer des dommages corporels ou matériels.
- Les frais de rappel pour lesquels l'assuré désigné est couvert comprennent :
 - les frais de notification des clients relativement au rappel;
 - les frais de transport et d'élimination du produit faisant l'objet du rappel;
 - les frais d'entreposage additionnels;
 - les frais associés au refinancement, à la réparation ou au remplacement du produit et à la livraison de ce dernier au client.
- Sont également couverts les dommages-intérêts compensatoires payables à un tiers en vertu d'un contrat, par le distributeur ou l'acheteur d'un produit faisant l'objet d'un rappel.
- Les dommages-intérêts compensatoires payables à un tiers et couverts par la garantie comprennent :
 - les frais de réparation du produit du tiers;
 - les pertes d'exploitation causées par le rappel;
 - l'atteinte à la réputation de la marque;
 - les frais de défense engagés en raison de toute demande émanant du rappel du produit.
- Des bonifications de garantie sont offertes sur demande, entre autres pour couvrir les frais liés au remboursement, à la réparation ou au remplacement d'un produit et les frais liés à un bien défectueux.



RecallResponse™

Partenariat stratégique

Nous avons établi un partenariat stratégique avec un cabinet d'experts-conseils reconnu pour aider au traitement et à l'atténuation des risques relativement au rappel de produits.

- NSF-Cook & Thurber (NSF) est une société indépendante distinguée de contrôle et de conseils en matière de salubrité et de qualité des aliments. Elle se spécialise dans l'audit personnalisé des systèmes de traitement, de l'assainissement, des bonnes pratiques de fabrication et des programmes de biosûreté des installations. NSF peut offrir aux clients des services de consultation en sécurité alimentaire, comme les services de témoins experts, la vérification des programmes de salubrité alimentaire, et des analyses de laboratoire immédiatement après une déclaration de sinistre.

Avantages

- Une équipe d'indemnisation dédiée est disponible dès la déclaration du sinistre et peut offrir son assistance à l'échelle mondiale.
- Nous offrons une capacité inébranlable jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars.
- Nous avons tissé de solides relations avec des experts en sinistres indépendants, des experts en comptabilité judiciaire et des avocats spécialisés en assurance, partout dans le monde, pour aider à comprendre les réglementations et exigences gouvernementales en matière de produits fabricants de produits destinés aux enfants;

Classes ciblées

RecallResponse™ est conçue pour procurer une garantie aux classes suivantes :

- fabricants et fournisseurs d'ingrédients;
- arômes et parfums;
- fabricants ou distributeurs de produits alimentaires et de boissons;
- usines de transformation de viande et de fruits de mer;
- produits chimiques (de qualité alimentaire et cosmétique);
- dispositifs médicaux;
- fabricants de produits d'emballage;
- jouets éducatifs;
- fabricants de produits de consommation;
- fabricants de produits destinés aux enfants;
- fabricants de produits de sécurité.



L'American International Group, Inc. (AIG), est l'une des principales sociétés d'assurance internationales. Fondé en 1919, le groupe de sociétés membres d'AIG offre aujourd'hui une vaste gamme de services d'assurance biens et responsabilité, d'assurance vie, de produits de retraite et de produits financiers à nos clients dans plus de 100 pays et juridictions. Nous offrons divers produits et services conçus pour aider les entreprises et les particuliers à protéger leurs biens, à gérer leurs risques et à assurer la sécurité de leurs régimes de retraite. Les actions ordinaires d'AIG sont négociées sur la bourse de New York et de Tokyo.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur AIG en consultant les sites suivants : www.aig.com et www.aig.com/strategyupdate | YouTube : www.youtube.com/aig | Twitter : @AIGinsurance | LinkedIn : www.linkedin.com/company/aig.

AIG est le nom commercial utilisé dans le cadre des activités mondiales d'assurance biens et responsabilité, d'assurance vie et de régimes de retraite, ainsi que d'assurance de dommages de l'American International Group, Inc. La Compagnie d'assurance AIG du Canada est le souscripteur autorisé des produits d'assurance commerciale et d'assurance consommateur au Canada. La présente protection pourrait ne pas être disponible dans toutes les provinces et tous les territoires et est assujettie aux termes et aux conditions des polices en vigueur. Les produits et les services de nature autre que l'assurance pourraient être fournis par des tierces parties indépendantes. Le logo d'AIG et le nom AIG sont des marques de commerce déposées de l'American International Group, Inc., utilisées sous licence par La Compagnie d'assurance AIG du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur AIG Canada, visitez notre site Internet à l'adresse suivante : www.aig.ca.